ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

construction

Question écrite n° 109717

Texte de la question

M. Yvan Lachaud attire l'attention de M. le ministre du budget, des comptes publics, de la fonction publique et de la réforme de l'État sur le coût de l'obligation incombant aux propriétaires de piscines sur la mise en conformité de celles-ci. Le décret du 31 décembre 2003, pris en application de la loi du 3 janvier 2003 relative à la sécurité des piscines, précise, notamment, que les piscines construites avant le 1er janvier 2004 devront être équipées d'un dispositif de sécurité destiné à prévenir les noyades en conformité avec les normes françaises et européennes. Le coût engendré par ces travaux de mise en conformité peut se révéler très onéreux non seulement pour certains professionnels mais aussi pour le simple particulier. Aussi, il lui demande si des crédits d'impôt peuvent être envisagés pour inciter les propriétaires de piscines à se mettre le plus rapidement possible en accord avec la réglementation.

Données clés

Auteur : M. Yvan Lachaud
Circonscription : Gard (1re circonscription) - Nouveau Centre
Type de question : Question écrite
Numéro de la question : 109717
Rubrique : Bâtiment et travaux publics
Ministère interrogé : Budget, comptes publics, fonction publique et réforme de l'État
Ministère attributaire : Économie, finances et commerce extérieur

Date(s) clée(s)

Question publiée le : 31 mai 2011, page 5637
Question retirée le : 19 juin 2012 (Fin de mandat)